



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-248

Objet : Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et le Cinéma Manivel)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 avril 2024 présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, afin de permettre l'installation de conteneurs enterrés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et le cinéma Manivel), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du jeudi 23 mai 2024, à partir de 14h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (durée de l'intervention environ 5h00),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et le cinéma Manivel), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 23 mai 2024, à partir de 14h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (durée de l'intervention environ 5h00).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 avril 2024  
Pour le Maire  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public